

QC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DU TOURISME

DECRET N° 71-93/CP/MIT.

du 15 Mai 1971

portant nomination des co-gérants et du
Directeur Technique de la Société Dahoméenne
Cinématographique (SO.DA.CI.)

L E C O N S E I L P R E S I D E N T I E L

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Decret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant Formation du Gouvernement ;
VU le Decret n° 41/PR-SGG du 16 Avril 1964 fixant la liste des Emplois ou Charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
VU le Decret n° 551/PR-SGG du 26 Décembre 1962 portant création d'une Société à responsabilité limitée dénommée Société Dahoméenne Cinématographique ;
VU les Statuts de la Société Dahoméenne Cinématographique notamment leurs articles 11 et 12 ;
VU le Decret n° 345/PR-MIT du 2 Novembre 1968 portant nomination de M. Ahlinvi COMLAN Pierre, Administrateur, Directeur du Tourisme en qualité de Co-Gérant de la Société Dahoméenne Cinématographique ;
VU le Decret n° 69-25/PR-MIT du 8 Février 1969 portant nomination de M. René DOSSA, Secrétaire de Rédaction en qualité de Co-Gérant de la Société Dahoméenne Cinématographique ;
VU la Note de Service n° 135/MIT-CAB. du 15 Juin 1970 portant nomination de MM. Marc Pierre AHIDOTE et Pascal ABIKANLOU ;
SUR Proposition du Ministre de l'Information et du Tourisme ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Est et demeure abrogé à compter du 15 Juin 1970, l'Article 2 du decret n° 345/PR-MIT du 2 Novembre 1968 portant nomination de M. Ahlinvi COMLAN Pierre en qualité de Co-Gérant de la Société Dahoméenne Cinématographique.

.../

Article 2.- Est et demeure abrogé à compter du 31 Décembre 1970 l'article 2 du Decret n° 69-25/PR-MIT du 8 Février 1969 portant nomination de M. René DOSSA en qualité de Co-Gérant de la Société Dahoméenne Cinématographique.

Article 3.- Monsieur Marc Pierre AHIDOTE, Conseiller Technique du Ministère de l'Information et du Tourisme est nommé 1er Co-Gérant de la SODACI à compter du 15 Juin 1970.

Article 4.- Monsieur Lazare EDIKOU, Instituteur, Attaché de Cabinet du Ministère de l'Information et du Tourisme est nommé 2° Co-Gérant de la SODACI à compter du 1er Janvier 1971.

Article 5.- Monsieur Pascal ABIKANLOU, Reporter de 2è Classe 4è Echelon, est nommé Directeur Technique de la Société Dahoméenne Cinématographique à compter du 15 Juin 1970.

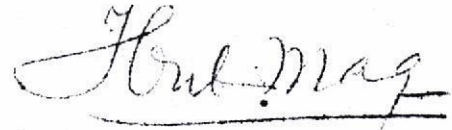
Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 15 Mai 1971

Par le Conseil Présidentiel

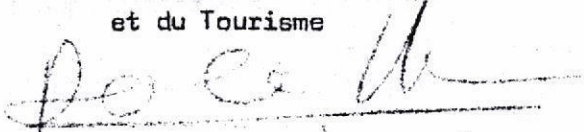


Justin AHOMADEGBE TOMETIN.-

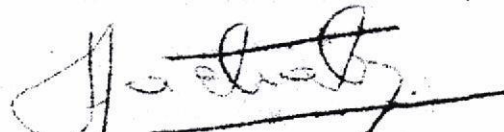


Hubert M A G A .-

Le Ministre de l'Information
et du Tourisme


Théophile PAOLETTI.-

Le Ministre des Finances,


Pascal CHABI KAO.-

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MIT 6 - Ministères 10 - HC 3 -
SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - SODACI 6 - Intéressés 3
DGAJL-DEP-Dtion Stat. 6 - CNI 1 - DEP + s/dtions 6 -